



Frapna Drôme Nature
Environnement

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

MONSIEUR LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'extension du site de stockage de déchets non dangereux de Chatuzange-le-Goubet

Valence, le 17/12/2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte la contribution de Frapna Drôme Nature Environnement pour l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'extension du site de stockage de déchets non dangereux de Chatuzange-le-Goubet.

1 Sur l'objet de l'enquête :

Le titre de l'enquête publique est donné dans ces termes : « *Le dossier soumis à l'enquête publique est relatif à une demande d'autorisation d'extension d'un site de stockage de déchets non dangereux comprenant l'institution de servitudes d'utilité publique.* »

Pourtant, dans le document de synthèse non technique et dans le dossier, il est dit que « *le dossier porte sur la continuité de l'exploitation du PSE de Chatuzange-le-Goubet...* »

Pourquoi parler d'une DDAE (Demande d'Autorisation d'Exploiter) et du PSE (Pôle Stockage Energie) alors que l'objet du dossier soumis à l'enquête publique est autre ?

2 Sur le dossier :

Un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) est présenté pour « *une capacité de 150 000t/an maximum entre 2022 et 2024, puis 140 000t/an maximum à partir de 2025, une capacité journalière maximale de 1 500t/jour et une durée d'exploitation d'au minimum 21 ans à partir de 2022, tonnage hors dépannages...* » Cette présentation n'est pas claire. Il est question de t/an, puis t/j. **Pour la durée au final, s'agit-il d'une demande d'exploiter de 2022 à 2022 + 21 soit 2043 ?**

3 Sur les volumes de déchet et la pertinence du projet

Pourquoi ne pas avoir attendu de connaître le contenu des orientations régionales (accélération des processus de tri avec accentuation du volet valorisation, notamment énergétique), afin d'établir un projet en harmonie avec celles-ci ?

Les objectifs de réduction des déchets stockés prévus par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte ne se déclinent pas à l'échelle de chaque installation, mais au niveau du territoire régional. **En l'absence du plan régional à venir, comment l'exploitant peut-il affirmer une conformité avec cette loi ? Comment la réduction des tonnages à enfouir pourrait-elle être intégrée à ce projet ?**

Quelles raisons ont conduit à dimensionner le projet sur la base de quantités et de durée d'exploitation aussi importante alors que les directives nationales fixent des objectifs de forte réduction pour les ordures résiduelles ?

Les Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage ont été lancés en 2014. 15 territoires sont concernés en AuRa en 2018. Les collectivités précurseurs voulant s'engager dans une démarche territoriale d'économie circulaire et déchets sont soutenues par l'ADEME via un Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire (CODEC). **Comment présager de la capacité des territoires à se mobiliser sur de telles démarches ? Comment prévoir aujourd'hui une extension d'une ISDND pour les années ultérieures à 2022 sans connaître les véritables besoins du territoire ? Cette surcapacité des ISDND n'amènent-elles pas à poursuivre dans une logique de gaspillage inverse à l'esprit de la loi ?**

A moyen terme, les ISDND ne recevront plus les bio déchets qui seront collectés et valorisés séparément, diminuant de ce fait drastiquement la production de biogaz : **comment peut-on comprendre les chiffres présentés et appuyer le projet sur la continuité du pôle stockage énergie ?**

4 Sur l'impact environnemental

Le site du projet est très proche et se rapproche encore dans son évolution, des habitations. **L'impact sanitaire de l'équipement sur les populations est-il évalué ? Sur quels critères, sur quel échantillon de population, avec quel suivi ? Pour un tel équipement, pourquoi l'Autorité Environnementale n'a-t-elle pas rendu d'avis ?**

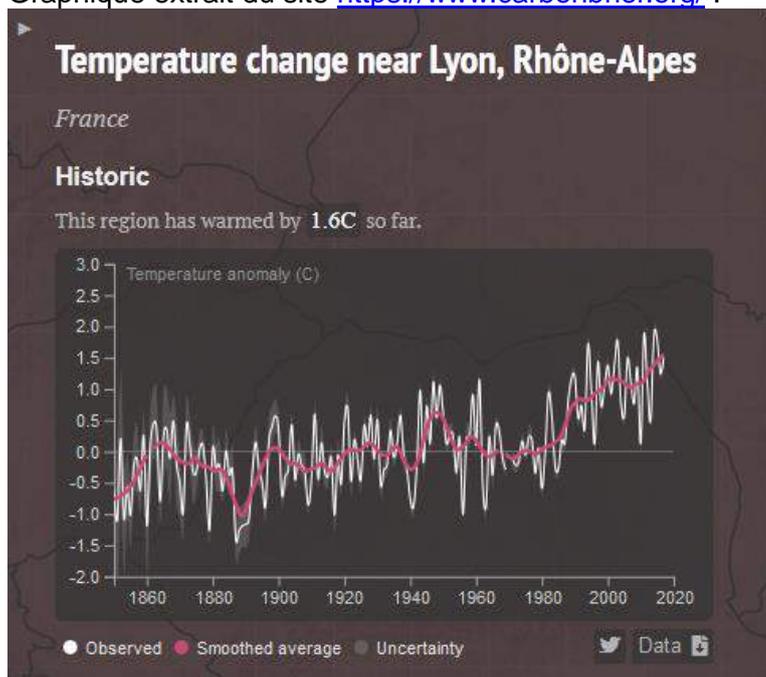
Malgré l'ensemble des précautions prises par le maître d'ouvrage, une atteinte aux espèces protégées est prévisible : Azurée du Serpolet, Grand Rhinolophe, Crapaud Calamite, Hérisson, écureuil, reptiles... Le journal Le Monde alerte la semaine dernière sur la disparition d'une partie importante de la faune : -80% des insectes volants, -60% des mammifères, -30% des oiseaux sur les 15 dernières années... **L'impact de cet équipement est-il encore tolérable dans ce contexte d'urgence écologique ?**

5 La prise en compte de l'urgence écologique

La LTECV a été adoptée en 2015. Depuis le mois d'octobre 2018 et le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'urgence écologique est précisée : notre société doit engager « une transition rapide et de grande portée en matière d'énergies, d'usage des sols, de transports, bâtiments et systèmes industriels », un mouvement « sans précédent » car impliquant tous ces secteurs à la fois. Le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, Nicolas Hulot ou Jean Jouzel déclarent que nous avons deux ans...

Si ces hypothèses sont planétaires, elles se déclinent localement : ici comme ailleurs, nous devons mettre en place des actions fortes engageant une transition sans précédent impliquant énergie, sols, transports bâtiments, système industriel... Depuis 1980, Carbonbrief, site spécialisé dans les sciences du climat, informe que, sur la région, la température s'est déjà élevée de 1,6°.

Graphique extrait du site <https://www.carbonbrief.org/> :



Non seulement les déchets contribuent à une part importante des émissions de gaz à effet de serre, mais leur quantité mesure notre impact sur l'environnement planétaire : leur réduction à la source est donc devenu un impératif vital.

Répondre aux préconisations du GIEC dans un délai de deux ans n'impose-t-il pas désormais de ne plus produire de déchets dès 2020? Envisager le projet d'extension de l'ISDND en 2022, n'entérine-t-il pas notre incapacité à répondre au défi ? Pour quel monde enviable ?

6 Sur l'intérêt général

Quatre ou cinq « groupes » spécialisés dans les déchets détiennent l'essentiel du marché des déchets en France (régies, délégation de service public et autres). Leurs activités sont essentielles pour valoriser les déchets collectés par recyclage, valorisation matière et si nécessaire, enfouissement.

Plusieurs grandes entreprises spécialisées sont présentes dans la Drôme, Sita / Suez gère l'ISDND de Donzère, COVED (ancienne filiale de la SAUR rachetée par PAPREC) l'ISDND de Roussas, Onyx (Veolia) l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet.

Ces entreprises ont l'objectif de développer leurs activités et leurs profits pour satisfaire leurs actionnaires.

Mais que signifie le rendement d'une entreprise si la survie de l'espèce humaine est en question ? Si toutes ces entreprises essaient de démontrer leurs préoccupations éthiques (sociales et environnementales), quelle est vraiment la capacité de notre démocratie à organiser ce secteur dans le sens de l'intérêt général ?

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le conseil d'administration,

Marc Papillon
Directeur